

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement industriel composé de plusieurs locaux, 36, rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7°, occupés par la société EXACOMPTA Clairefontaine. La libération de ces locaux est indispensable à la réalisation de la première phase du parc de Gerland (à la fin de 1998) qui comprend la création d'une plaine de loisirs et de jeux libres et de jardins promenades.

Aussi, dans le cadre de la convention qui vous est soumise, la société EXACOMPTA Clairefontaine accepterait-elle de libérer les locaux qu'elle occupe moyennant le versement, par la communauté urbaine de Lyon, d'une indemnité globale pour cessation d'activités de 3 300 000 F conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux.

La société EXACOMPTA Clairefontaine s'engagerait, de plus, à libérer les lieux au plus tard le 30 juin 1998. Le paiement de l'indemnité sera effectué après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi pour la cessation de son activité commerciale et après libération effective desdits lieux ;

B - Propose d'approuver ladite convention, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 3300 000 F en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 000 - fonction 653 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,